



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE  
Tél : 03.86.60.71.46.

## Arrêté N° 58-2023-01-09-00002

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de permis de construire concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de MENESTREAU, déposées par la SAS EDPR FRANCE HOLDING**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 et suivants ;
  - VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L.422-2 et R. 423-57 ;
  - VU** les demandes de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact, présentées par la société EDPR FRANCE HOLDING et constituant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de MENESTREAU ;
  - VU** les avis des services émis dans le cadre de l'instruction ;
  - VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2022 ;
  - VU** l'ordonnance n° E22000098/21 du 23 décembre 2022 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Joël VENIANT en qualité de commissaire enquêteur ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé du mardi 31 janvier 2023 à partir de 9h00 au vendredi 3 mars 2023 jusqu'à 17h00, soit pendant une période de 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative aux demandes de permis de construire, déposées par la SAS EDPR FRANCE HOLDING (siège social : 25 quai Panhard et Levassor – 75013 PARIS), concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de MENESTREAU.

Les demandes sont sollicitées pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 12,20 Mwc, comprenant 27 160 modules, 1 poste de livraison, 3 postes de transformation électrique, 1 local technique et 1 local de stockage, aux lieux-dits « Usages du Pelé » et « Chaumes du Sauveur » sur le territoire de la commune de MENESTREAU. La surface totale recouverte par les panneaux est de 76 500 m<sup>2</sup>.

Ce projet de centrale photovoltaïque se présente ainsi :

- pour la zone Sud, constructions d'une puissance de 3,10 MWc, comprenant 6 900 modules (surface de planchers de 62 m<sup>2</sup>), 1 poste de livraison, 1 local technique, 1 local de stockage et 1 poste de transformation électrique,
- pour la zone Nord, constructions d'une puissance de 9,10 MWc, comprenant 20 260 modules (surface de planchers de 29 m<sup>2</sup>) et 2 postes de transformation électrique.

L'enquête publique concerne les communes de BOUHY, CIEZ, CORVOL L'ORGUEILLEUX, COULOUTRE, ENTRAINS-SUR-NOHAIN, LA CHAPELLE SAINT-ANDRÉ, MENESTREAU, PERROY, les communautés de communes COEUR DE LOIRE, HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE et PUISAYE-FORTERRE.

#### **Article 2 :**

M. Joël VENIANT, retraité de la Gendarmerie Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E22000098/21 du 23 décembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

#### **Article 3 :**

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique du projet), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans la mairie de MENESTREAU pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de MENESTREAU (mardi, mercredi et vendredi : 10h00-12h00),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Joël VENIANT, à la mairie de MENESTREAU, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaique-menestreau>,
- par voie électronique, à l'adresse associée au registre dématérialisé suivante : [projet-photovoltaique-menestreau@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-photovoltaique-menestreau@mail.registre-numerique.fr).

Toutes les observations et propositions transmises ou déposées seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

En outre, le dossier pourra également être consulté dans les mairies de BOUHY, CIEZ, CORVOL L'ORGUEILLEUX, COULOUTRE, ENTRAINS-SUR-NOHAIN, LA CHAPELLE SAINT-ANDRÉ, PERROY, aux sièges des communautés de communes COEUR DE LOIRE, HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE et PUISAYE-FORTERRE, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

#### **Article 4 :**

M. Joël VENIANT se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de MENESTREAU les :

➤ mardi	31 janvier 2023	de	9h00 à 12h00
➤ mercredi	8 février 2023	de	9h00 à 12h00
➤ vendredi	17 février 2023	de	9h00 à 12h00
➤ mardi	21 février 2023	de	9h00 à 12h00
➤ vendredi	3 mars 2023	de	14h00 à 17h00

**Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.**

### **Article 5 :**

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1<sup>er</sup> et par les présidents des collectivités citées au même article, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 16 janvier 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies et des sièges des collectivités et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et chaque président des collectivités concernées pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société EDPR FRANCE HOLDING, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre – Édition du Dimanche", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demandes de permis de construire seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

### **Article 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

### **Article 7 :**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Grégory PIGUET – société EDPR FRANCE HOLDING – 25 quai Panhard et Levassor – 75013 PARIS (Téléphone : 07.86.41.42.28 – Courriel : [gregory.piguet@edp.com](mailto:gregory.piguet@edp.com)).

### **Article 8 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre papier et le registre dématérialisé seront clos par le commissaire enquêteur.

Dès clôture des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un-procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, au Préfet de la Nièvre, le registre et le dossier d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il fera parvenir simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et aux présidents des collectivités concernées.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de MENESTREAU.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit des autorisations de permis de construire, éventuellement assorties de prescriptions, soit des refus motivés, par arrêtés préfectoraux qui seront notifiés au responsable du projet.

#### **Article 9 :**

Les conseils municipaux des communes de BOUHY, CIEZ, CORVOL L'ORGUEILLEUX, COULOUTRE, ENTRAINS-SUR-NOHAIN, LA CHAPELLE SAINT-ANDRÉ, MENESTREAU et PERROY, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes COEUR DE LOIRE, HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE et PUISAYE-FORTERRE, sont appelés à donner leur avis sur les demandes de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

#### **Article 10 :**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- le Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
- la Sous-Préfète de CLAMECY,
- les Maires de BOUHY, CIEZ, CORVOL L'ORGUEILLEUX, COULOUTRE, ENTRAINS-SUR-NOHAIN, LA CHAPELLE SAINT-ANDRÉ, MENESTREAU et PERROY,
- les Présidents des communautés de communes COEUR DE LOIRE, HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE et PUISAYE-FORTERRE,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le Directeur de la société EDPR FRANCE HOLDING,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à M. Joël VENIANT, commissaire enquêteur, ainsi qu'à M. Le Président du Tribunal Administratif, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 9 janvier 2023

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Blandine GEORJON